

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24/07/2025 A 20 H 30  
Publié le / /2025**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

En exercice : 18  
Présents : 13  
Votants : 14  
Absents : 05

**L'an deux mil vingt-cinq  
Le vingt-quatre juillet à vingt heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous la présidence de  
Jean-François PEROCHEAU, Maire**

**Etaient présents :** Jean-François PEROCHEAU, Maire

**Date de convocation :**  
21/07/2025

**Date d'affichage :**  
**Mmes, MM,** CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, BIRON Olivier, MALRIEU Jérôme, MONNERON Yann, GUYOT Jean-René, ROBIN Myriam, RICHARD Sébastien, GRIMALDI Jean-Claude, GUILBAUD 21/07/2025 Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés :** MM OLIVIÉRO Delphine, DUBOIS Karine, NÉAU Pierre, , GUÉRIN Sarah, BIBARD Frédéric.  
**Absent :** M.

**Monsieur Pierre NÉAU a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC**  
Madame Gladys BARRETEAU a été élu secrétaire de séance.

**A l'ordre du jour**

- 1- Approbation du PV du 19 juin 2025 ;
- 2- Décisions prises par délégations du Conseil ;
- 3- Compte rendu des activités des commissions communautaires ;
- 4- Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
- 5- CCPA : Convention d'utilisation des broyeurs par les Communes membres ;
- 6- Autorisation du versement d'une gratification financière à un stagiaire non rémunéré et fixation de son montant ;
- 7- Dénomination des voies communale : chemin situé aux Bardanes ;
- 8- Plan de circulation communal : mise à jour des zones 30 positionnées sur la Commune ;
- 9- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public ;
- 10- Questions diverses ;

**Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées**



## **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2025**

Le procès-verbal du 19 juin 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

## **2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 19/06/2025 et le 24/07/2025 :

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Ecole publique (reversement CCPA)	21/07/25	Steph'elec 85	Pose de prises de courant dans faux plafonds salle de motricité	234,00 €
	26/06/25	David MELIM	Remplacement mitigeur classe maternelle	434,20 €
Voirie	11/07/25	Atlanroute	Refction de la rue du Bas Gazon	11 501,75 €
			Aménagement des trottoirs rue du Moulin	11 103,30 €
WC publics	04/07/25	David MELIM	Réparation chasse d'eau	539,29 €
	23/06/25	ORAPI	Fourniture distributeurs savon et papier	142,07 €
Etangs Potier	03/07/25	Charrier Fèvre	Fourniture poteaux bois pour tables	1 348,80 €
Stade-Terrain foot	29/06/25	EDP	Fertilisant et analyses terrain foot	1 556,89 €

## **3-COMPTE RENDU DES ACTIVITES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

A chaque réunion du Conseil municipal, les élus membres des commissions communautaire font un petit compte rendu du travail de ces commissions lorsqu'elles se sont réunies.

Pour rappel, tous les élus municipaux ont accès au site Alfresco où sont disponibles tous les comptes rendus des commissions, bureau et Conseil communautaire via l'adresse <https://pleiade.ecollectivites.fr>

S'est exprimée :

- Cécilia CLERC pour la commission Affaires scolaires

## **4- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS**

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

## **5-(DELCM24072025A) CCPA : CONVENTION D'UTILISATION DES BROYEURS PAR LES COMMUNES MEMBRES**



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT\_25\_649\_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- **D'abroger** la convention du 05 juin 2018 relative à la précédente mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards ;
- **D'approuver** la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## **6- (DELCM24072025B) AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION FINANCIERE A UN STAGIAIRE NON REMUNERE ET FIXATION DE SON MONTANT**

Monsieur le Maire expose qu'il arrive que les services communaux acceptent d'encadrer des stagiaires non rémunérés (mineurs et scolarisé au collège).

Il apparaît important de pouvoir récompenser l'investissement et le travail fourni par le stagiaire à l'issue de son stage.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de lui permettre de pouvoir verser une gratification financière à tous stagiaires effectuant une période de stage dans un des services municipaux.

Monsieur le Maire propose de fixer cette gratification de 0 € à 50 € / semaine (5 jours travaillés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** le versement d'une gratification financière à tous stagiaires effectuant une période de stage dans un des services municipaux ;
- **FIXE à l'unanimité** la gratification de 0 € à 50 € / semaine (5 jours travaillés) en fonction de l'investissement du stagiaire concerné ;
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à juger de l'investissement du stagiaire pour fixer le montant de la gratification selon la fourchette donnée ci-dessus ;

## **7- (DELCM24072025C) DENOMINATION DES VOIES COMMUNALE : CHEMIN SITUÉ AUX BARDANES**

Monsieur le Maire rappelle que les voiries du lotissement Les Bardanes ont été rétrocédées à la Commune à la date du 03 juillet 2025. Un chemin piétonnier situé entre la rue des Bardanes et la rue des Bruyères, à la limite longeant le lotissement Les Poirières n'a pas de nom. Il y a donc lieu de nommer cette voie piétonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME à l'unanimité** le chemin situé entre la rue des Bardanes et la rue des Bruyères, à la limite longeant le lotissement Les Poirières
- « **Chemin des coquelicots** »

## **8-PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL : MISE A JOUR DES ZONES 30 POSITIONNEES SUR LA COMMUNE**

Ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion du Conseil car l'inventaire des zones « 30 » existantes sur la commune n'est pas achevé.



## **9-5DELCM24072025D) FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **Préambule**

La présente délibération a pour objectif de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal.

Selon le principe fixé par le premier alinéa de l'article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

En application de cette règle, le propriétaire ou gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

L'article L2125-1 du CG3P mentionne des exceptions dont l'occupation du domaine public à des fins commerciales ne bénéficie pas.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

### **Par ces motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que toute occupation privative du domaine public, nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que sont exonérées de droit les occupations du domaine public par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les occupations ou utilisations lorsqu'elles contribuent à assurer la conservation du domaine public lui-même ou pour l'exercice de missions liées à la sécurité ou à l'ordre public lui-même ou pour l'exercice de missions liées à la sécurité ou à l'ordre public, ou lorsqu'elles sont nécessaires à un service public bénéficiant gratuitement à tous,

Considérant que les tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adoption,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-FIXE à l'unanimité les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :**

Type d'occupation	Tarif annuel	Tarif mensuel
Terrasse ouverte, couverte ou étalage	< 20 m <sup>2</sup> 50 €/an >20 m <sup>2</sup> 50 €/an	4,17 €/mois 4,17 €/mois
Commerce ambulant (camion pizza,etc) avec branchement électrique sans branchement électrique	240 €/an 96 €/an	20 €/mois 8 € /mois
Commerce fixe (distributeur ,etc) Avec raccordement électrique	540 €/an	45 €/mois

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

62



Toutes périodes autorisées à titre **d'essai** ne pourra excéder la durée de **2 mois** et bénéficiera de **la gratuité**.

## **10-QUESTIONS DIVERSES**

**\*réouverture du café :** Elle est fixée au 3 octobre 2025 et le nouveau nom du café est « Chez Manue ». La restauration y sera proposé en semaine grâce à l'embauche d'un cuisinier. Monsieur le Maire propose aux élus d'y faire le repas de fin de mandat le 14 ou 21 novembre 2025. Les élus présents donne leur accord, la date sera confirmée après sondage des absents de ce soir.

**\*Travaux à la salle polyvalente :** Le maître d'œuvre en charge du dossier a dû faire face à quelques contretemps. La mise en place d'un logiciel pour traiter les marchés publics a été plus chronophage que ce qu'il avait prévu et l'embauche d'un collaborateur a été décalé de juin à septembre. De fait, les travaux sont reportés à juillet 2026. Monsieur le Maire propose aux associations de venir consulter le projet de travaux en mairie, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre, afin de faire part de leurs éventuelles observations.

**\*Réorientation des crédits inscrits au budget pour les travaux de la salle polyvalente :** Du fait du point précédent, Monsieur le Maire rappelle que 335 539 € ont été inscrit en dépenses d'investissement pour les travaux de la salle qui n'auront pas lieu. Cette somme peut permettre de réaliser d'autres travaux cette année. Deux projets avaient été mis en attente :

- Au stade : Construction d'un second vestiaire et d'un « club house »
- Aux étangs Potier : Aménagement du parking et son espace aire de jeux et pique-nique.

Les élus présents souhaitent privilégier l'aménagement aux étangs Potier car ces travaux sont commencés. Les tables et bancs sont en cours d'installation. L'acquisition des étangs Potier et les aménagements pour le public sont venus en lieu et place de la création d'une zone de loisirs, c'est un projet du mandat que les élus souhaitent réaliser avant le futur scrutin. De plus, le public visé par ce projet est beaucoup plus large.

La création de l'espace aire de jeux et pique-nique pose la question de l'installation de toilettes publics. Les élus présents demandent à Monsieur le Maire de consulter des prestataires afin de permettre la création de ces toilettes (WC classique en dur, WC écologiques, WC secs ?).



**\*Superette « API » :** Monsieur le Maire rappelle la proposition de la société API qui souhaite l'implantation de la superette sur la parcelle AB 23 (maison de l'ancien médecin) avec visibilité depuis la rue des Glycines. Les élus présents proposent à Monsieur le Maire de reprendre contact avec la société afin d'implanter la superette sur l'emplacement du garage actuel de la maison, en position perpendiculaire à la rue des Glycines. Ils demandent également une étude des coûts de démolition et une nouvelle présentation des conditions financière liées à cette implantation.

**\*Projet de création de logements et espaces commerciaux 16 place des Tilleuls :** Les élus confirme le projet consistant à :

- Dans le bâtiment existant :
  - En RDC : 2 logements, 1 T2 de 45.10 m<sup>2</sup> et 1 studio de 37.79 m<sup>2</sup>
  - 1 espace commercial de 20.93 m<sup>2</sup>
  - A l'étage : 2 logements T2, 1 de 49.16 m<sup>2</sup> et 1 de 55.60 m<sup>2</sup>
- Dans le nouveau bâtiment :
  - En RDC : 1 espace commercial de 61.36 m<sup>2</sup>
  - A l'étage : 1 logement T3 de 61 m<sup>2</sup>

La prochaine étape est le calcul du prix de revient par l'économiste.

**\*Ouverture du chemin du Reynoux :** Le chemin qui mène de la Doucerie au Reynoux a été nettoyé et rouvert sur toute sa longueur. Il a un passage assez sportif au niveau de l'Auzance.

**\*Nouvel arrêté « Espace sans tabac » :** L'interdiction de fumer dans les espaces publics est renforcé par cet arrêté depuis le 29 juin 2025. Il est donc interdit de fumer, aux heures d'ouvertures, dans un périmètre de 10 m autour :

- des entrées des bâtiments recevant du public (mineurs et majeurs),
- parcs, jardins et zone de loisirs publics
- abri bus
- terrain de foot

La Commune devra mettre en place les affichages correspondants à chaque espace selon les modèles fournis par l'Etat avec l'arrêté. Les contrôles restant à la charge des services de Police et Gendarmerie.

**Séance levée à 22h40**

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire

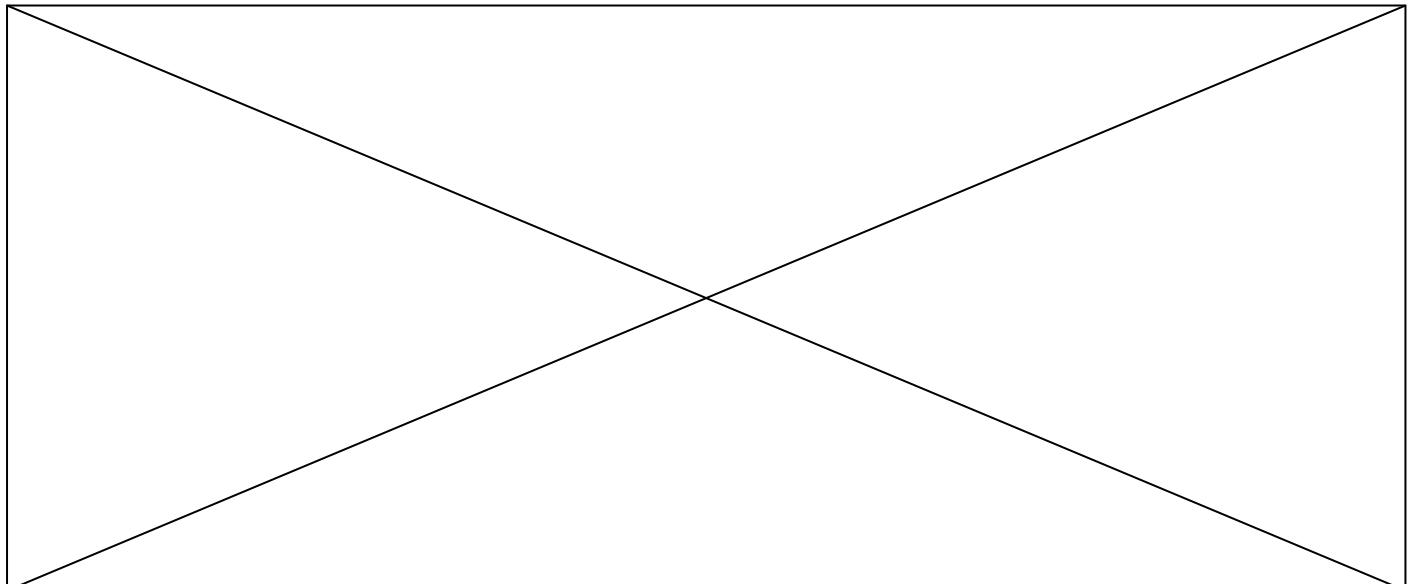
Le(a) Secrétaire de séance

64



Monsieur le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU

La secrétaire de séance,  
Gladys BARRETEAU



Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

65

